

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 04/05/2026
<b>Autorisation d'exploitation artisanale</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
<b>Secteur d'activité</b>	Mines
<b>Sous secteur d'activité</b>	Autres activités extractives
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Nationaux
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	2000000
<b>Délai de délivrance</b>	90
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	100000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	
<b>Périodicité de renouvellement</b>	4 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	60
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non disponible

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
<b>Structure</b>	Direction Générale des Mines et de la Géologie
<b>Autorité émettrice</b>	Direction Générale des Mines et de la Géologie
<b>Situation géographique</b>	Plateau tour E 15ème étage
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 22 20 27
<b>Adresse Mail</b>	Non disponible
<b>Site Internet</b>	Non disponible

## Pièces à fournir

Cf. liste des pièces à l'Article 53 de l'Arrêté 002/MIM/CAB du 11 janvier 2016.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Non
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non applicable
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Non applicable

## Documents à télécharger